

MAISON DU THE GUILLAUME EVEL

**Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 328 Chaussée De Rouvroy
80100 ABBEVILLE**

931 482 301 RCS AMIENS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 2 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre,
Le Deux Décembre,
A Dix Heures,

Monsieur Guillaume LEVE, demeurant 328 Chaussée de Rouvroy, 80100 ABBEVILLE,

Associé Unique de la Société MAISON DU THE GUILLAUME EVEL,

Après avoir exposé que

- compte tenu de la nature et de la périodicité de l'activité de la Société, il conviendrait de fixer la date de clôture de l'exercice social au 30 septembre et de modifier en conséquence l'article Article 17 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article Article 17 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Guillaume LEVE, Associé Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 14 mois et sera clos le 30 septembre 2025.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article Article 17 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 30 septembre 2025."

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Guillaume LEVE
Associé Unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.